

CLUB D'ECHECS DE CHATEAUROUX

REGLEMENT INTERIEUR DU TOURNOI INTERNE 2013-2014

Article 1 – Objet du tournoi

Le Club d'Échecs de Châteauroux organise lors de la saison 2013-2014 un tournoi dit "interne", ouvert gratuitement à tous les adhérents de ce club. Le but est de s'entraîner cordialement et sérieusement. Les personnes non membre du club ne peuvent pas participer, sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation de l'organisateur et de l'arbitre. Un joueur non licencié au club de Châteauroux ne peut prétendre au titre du champion du Tournoi Interne de Châteauroux, mais peut prétendre aux récompenses.

Article 2 – Rondes, cadence, homologation

Ce tournoi se déroulera sur 7 rondes, à la cadence Fischer de **1H30 minutes** plus 30 secondes par coup pour toute la partie et pour chaque joueur.

Il sera homologué par la F.F.E. Et comptera donc pour l'ELO national.

Article 3 – Organisateur et arbitre

L'organisateur de ce tournoi est Félix Palomar (Président du Club). L'arbitrage est confié à Philippe Laudat.

Article 4 – Lieu, dates et horaires

Les rondes se dérouleront à la salle du Club d'Échecs, à la MLC Belle Isle à Châteauroux.

Les joueurs sont convoqués à 20h45', et les parties débutent à 21 heures précises. Les dates de parties sont prévues au calendrier du club (environ un vendredi par mois). Ce calendrier est affiché sur le tableau officiel du club dans la salle de jeu. L'organisateur se réserve la possibilité de décaler exceptionnellement certaines rondes, lorsque cela est réellement nécessaire.

Article 5 – Pendules et notations

Les pendules seront les pendules électroniques du club. La notation de la partie est obligatoire, sauf cas exceptionnel.

Article 6 – Appariements et classement

Les appariements seront fait au système suisse par le logiciel officiel Papi, avec un départage (par ordre de priorité): Buchholtz tronqué, Cumulatif, Performance. Ces appariements seront réalisés par l'arbitre au plus tard 3 jours après la dernière partie de la ronde précédente, et publié (voir article 9).

Article 7 – Forfaits et reports

Toutes les parties doivent se dérouler aux dates et horaires prévus (voir article 4).

Un décalage est autorisé, dans les conditions suivantes:

- Avertir l'organisateur ou l'arbitre au moins une semaine (sauf cas exceptionnel) avant la date officielle de la ronde.

- Jouer la partie décalée de préférence "en avance", en tout cas au plus tard une semaine après la date officielle de la ronde.

- Ne pas avoir déjà décalé une partie ou avoir été forfait (sauf cas exceptionnel)

Aucun forfait, annoncé ou non, n'est autorisé (sauf cas exceptionnel). L'organisateur et l'arbitre se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un joueur forfait.

Un joueur est considéré forfait s'il est absent depuis le début de la ronde jusqu'à ½ heure de jeu.

Bien que la plupart des contraintes éventuellement engendrées par un report incombent au demandeur, son adversaire doit faire preuve de bonne volonté pour permettre le report.

Article 8 – Récompenses

Les trois premiers au classement général recevront un trophée, ainsi que le premier jeune (< 18 ans), si au moins deux jeunes participent au tournoi.

Article 9 – Communication

Après chaque ronde, les appariements de la ronde suivante et la grille américaine seront publiés sur le tableau du club, et sur le site internet par l'organisateur, dès la réception de ces informations de la part de l'arbitre (voir article 6).

Chaque joueur s'engage à se tenir informé régulièrement, plus particulièrement à l'approche des dates de parties. L'organisateur se chargera toutefois d'avertir les exempts éventuels, ainsi que les adversaires des joueurs qui auraient décalé leur partie.

Dans le cas d'un décalage, le joueur l'ayant demandé se chargera de prendre contact d'abord avec l'organisateur ou l'arbitre (voir article 7), puis avec son adversaire pour se mettre d'accord sur une date. Une fois d'accord, il avertira l'organisateur ou l'arbitre de la date convenue, et il enverra le résultat (quel qu'il soit) à l'organisateur ou l'arbitre au plus tard le lendemain de la partie décalée.

Article 10 – Litiges

En cas de litige lors des parties, seul l'arbitre peut juger et prendre des décisions.

En cas de litige après la partie, la réclamation sera entendue en priorité par l'organisateur, par son secondant, par l'arbitre, et par un membre du club ne participant pas au tournoi. La décision sera rendue sans appel, et exposée clairement à tous les joueurs du tournoi.

Article 11 – Divers

Outre les règles du jeu d'échecs officielles (jeu, notation, ...), les participants s'engagent à respecter la charte du joueur d'échecs de la F.F.E. (affichée sur le tableau du club), et bien sûr le règlement intérieur général du club qui est disponible auprès des responsables du club.

Lors des parties, il est interdit de parler dans la salle, et bien sûr expressément interdit de fumer.

La présence de téléphone mobile sur le lieu où se déroulent les parties n'est pas autorisée, sauf cas exceptionnel. En cas de sonnerie d'un téléphone mobile d'un joueur, il sera déclaré perdant de la partie en cours.